

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2023-DEC-39

## DECISION

### Portant sur la signature de la convention Attributive de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 02 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

**VU** l'annexe 2 du 13 février 2023 relative à la dotation politique de la Ville (DPV) 2023 arrêtant la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2023, retient la ville de Chanteloup-les-Vignes comme faisant partie des communes du département pouvant prétendre à la (DPV),

**VU** la décision du Maire 2023-DEC-20 sollicitant la Dotation Politique de la Ville 2023 auprès de l'Etat,

**CONSIDERANT** le projet de convention attributive transmis par l'Etat,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**DE SIGNER** la convention attributive de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023 pour les actions et montants ci-dessous :

#### **En Fonctionnement :**

- Projet « le projet éducatif de Chanteloup-les-Vignes, des ambitions pour la réussite » : 215 030 €
- Projet « maintien des accès aux services d'accueil des publics fragiles en lien avec les opérations de renouvellement urbain » : 35 847 €
- Projet « la santé : une volonté pour les Chantelouvais du quartier prioritaire » : 22 970 €

#### **En Investissement :**

- Projet « renaturation – végétalisation des cours et espaces extérieurs du groupe scolaire Ronsard situé au sein du QPV de la Noé » : 345 153 €
- Projet « le projet éducatif de Chanteloup-les-Vignes, des ambitions pour la réussite » : 80 000 €

### **Article 2 :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette convention.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

**Article 4:**

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25/05/2023

Le Maire



Catherine ARENOU

Décision  
Transmise à la Sous-Préfecture  
Le :  
Certifiée exécutoire et affichée  
Le :